



Tarifs, Taxes, Amendes (TTA)

Edition I / 2019

Domaine de validité

Disposition

Sont soumis à ce règlement :

- les membres club de swiss unihockey, leurs membres et leur chargés

Les tarifs, taxes, dédommagements et amendes sont subordonnés aux statuts de swiss unihockey et prévalent vis-à-vis des règlements des sections et de tout autre règlement de swiss unihockey.

Interpellation

La commission compétente, resp. l'organe compétent de swiss unihockey statue sur tous les cas non réglementés.

Devoir de preuve

Toute interpellation concernant ce règlement est à présenter par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.

Présentation

En cas de litige, le demandeur a la charge de la preuve devant swiss unihockey pour toute correspondance. Le club doit confirmer toute requête par sa signature pour confirmer son accord avec le dépôt de requête ainsi que le cas échéant la signature du représentant légal.

Désignation

Un renvoi à des documents de swiss unihockey est mis entre „guillemets“ (p. ex. „Règles de jeu“).

Entrée en vigueur

La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour les deux sexes.

Droits d'auteur

Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'association de swiss unihockey le 24.11.2018 et sera mis en vigueur le 01.05.2019.

© 2001 – 2018 by swiss unihockey. Layout et édition de swiss unihockey. Traduction Elisabeth Kleiner. En cas de litige, la version allemande qui fait foi.

Tous droits réservés. Sans autorisation préalable écrite de swiss unihockey, ces documents ou des extraits de ces documents ne peuvent être publiés, photocopiés, imprimés, traduits ou transcrits sur un média électronique ou dans une forme lisible par une machine.

Table des matières

Cotisations	4
Licences	5
Transfert, Fusions, Répartitions des clubs	6
Coûts par match	7
Dédommagements	9
Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi	14
Cours	16
Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)	18
Divers	21

Paragraphe 1 Cotisations

Article 1.1

Principe de base

Chaque club membre de swiss unihockey est soumis à cotisations.

Article 1.2

Cotisation de membre

Cotisation de base selon art. 12 des Statuts CHF 400.00

Article 1.3

Cotisation d'équipe

1 Le montant de la cotisation de base est indépendant de la ligue selon la forme de jeu, excepté pour la Ligue nationale.

Grand terrain

2	Actifs LNA et LNB	CHF	775.00
	Actifs match indi.	CHF	675.00
	Actifs match indi. forme de tournoi	CHF	550.00
	Actifs forme de tournoi	CHF	425.00
	Equipes M match indi.	CHF	400.00
	Equipes M match indi. forme de tournoi	CHF	325.00
	Equipes M forme de tournoi	CHF	250.00
	Projet championnat	CHF	100.00

Petit terrain

3	Actifs forme de tournoi	CHF	255.00
	Juniores / Juniors A-E	CHF	215.00

Coupe

4	Frais d'inscription par team	CHF	60.00
---	------------------------------	-----	-------

Paragraphe 2 Licences

Article 2.1

Principe de base

Tout joueur participant au Championnat swiss unihockey doit avoir une licence.

Article 2.2

Licence par joueur	1	Dames et Messieurs LNA et LNB	CHF	85.00
		Actifs Grand terrain	CHF	65.00
		Junior-e-s M-Teams	CHF	45.00
		Actifs Petit terrain	CHF	45.00
		Autres catégories Junior-e-s	CHF	30.00
Licence double	2	Coûts pour le 2ème club	CHF	55.00
Assurance	3	Dans les tarifs il n'y a pas de prestation d'assurance. Les joueurs doivent se charger soi-même d'une assurance de dommage aux personnes ou de dommage matériel. swiss unihockey n'est pas responsable.		

Article 2.3

Label unihockey enfants

swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les licences pour financer le Label « unihockey enfants ». Les montants sont fixés comme suit :

Dames et Messieurs LNA et LNB	CHF	25.00
Actifs Grand terrain	CHF	20.00
Actifs Petit terrain	CHF	20.00

Paragraphe 3 Transfert, Fusions, Répartitions des clubs

Article 3.1

Coûts de transfert par licence et opération	1	Transfert national	CHF	50.00
		Transfert international	CHF	250.00
Label unihockey enfants	2	swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les transferts pour financer le Label «unihockey enfants». Les montants sont fixés comme suit :		
		Transfert national	CHF	50.00
		Transfert international	CHF	250.00

Article 3.2

Nouvelle qualification	Nouvelle qualification d'un joueur	CHF	30.00
-------------------------------	------------------------------------	-----	-------

Article 3.3

Coûts de transfert par arbitre et opération	Transfert national	CHF	50.00
--	--------------------	-----	-------

Article 3.4

Fusion des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)	1	Fusion des clubs Grand terrain	CHF	600.00
		Fusion des clubs Petit terrain	CHF	300.00
Répartition des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)	2	Répartition par sexes ou équipe la mieux classée (y compris transfert de tous les joueurs selon la liste de l'équipe)		
		Répartition Grand terrain	CHF	600.00
		Répartition Petit terrain	CHF	300.00
Montant des frais	3	Le montant des frais est toujours crédité au club qui prend en charge l'équipe ou les équipes.		

Paragraphe 4 Coûts par match

Article 4.1

Grand terrain Messieurs / M-Juniors	1	Coûts par match et team		
		Actifs LNA	CHF	345.00
		Actifs LNB	CHF	320.00
		Actifs 1ère ligue	CHF	234.00
		Actifs 2ème ligue	CHF	209.00
		Actifs 3ème ligue	CHF	133.00
		Actifs 4ème ligue	CHF	61.00
		Juniors M21 A	CHF	249.00
		Juniors M21 B	CHF	214.00
		Juniors M21 C	CHF	174.00
		Juniors M21 D	CHF	61.00
		Juniors M18 A	CHF	230.00
		Juniors M18 B	CHF	133.00
		Juniors M18 C	CHF	61.00
		Juniors M16 A	CHF	133.00
		Juniors M16 B	CHF	133.00
		Juniors M16 C	CHF	61.00
		Juniors U14/U17 A	CHF	133.00
Juniors U14/U17 B	CHF	61.00		
Dames/M-Juniores	2	Actifs LNA	CHF	300.00
		Actifs LNB	CHF	255.00
		Actifs 1ère ligue	CHF	189.00
		Actifs 2ème ligue	CHF	61.00
		Juniores M21A	CHF	214.00
		Juniores M21B	CHF	61.00
		Juniors U14/U17 A	CHF	133.00
		Juniors U14/U17 B	CHF	61.00
Petit terrain Messieurs / Juniors	3	1ère ligue	CHF	61.00
		2ème ligue	CHF	56.00
		3ème ligue	CHF	51.00
		4ème ligue	CHF	51.00
		5ème ligue	CHF	51.00
		Seniors	CHF	15.00
		Seniors (tournois finales)	CHF	51.00
		Juniores A	CHF	46.00
		Juniores B	CHF	46.00
		Juniores C	CHF	46.00
		Juniores D	CHF	15.00
		Juniores E	CHF	15.00

Petit terrain Dames / Juniores	4	1ère ligue	CHF	56.00
		2ème ligue	CHF	51.00
		3ème ligue	CHF	51.00
		Juniores A	CHF	46.00
		Juniores B	CHF	46.00
		Juniores C	CHF	46.00

Article 4.2

Playoff	1	Coûts playoff-/out par équipe et match		
		Grand terrain	Evaluation tarif championnat	
		Petit terrain	CHF	110.00
Relégation / Promotion	2	Coûts par match relégation/promotion par équipe et match		
		Selon tarif Playoff de l'équipe classée le plus haut		
Coupe	3	Coûts à partir de la coupe 1/8 finale par équipe et match		
		Coupe Suisse	CHF	45.00
		Coupe de ligue	CHF	40.00

Article 4.3

Les attributions de tournoi lors de retrait d'équipes après le 31.7. restent comme dues. Les autres charges restent dues (cotisation de membre et cotisation d'équipe).

Paragraphe 5 Dédommagements

Article 5.1

Grand terrain Messieurs

- 1 Dédommagements pour arbitrage de championnat (y inclus play-offs) par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

	Dédommagement par match	Restauration par jour/lieu
Messieurs LNA (MI)	CHF 200.00	CHF 30.00
Messieurs LNB (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00
1ère ligue Messieurs (MI)	CHF 110.00	CHF 20.00
2ème ligue Messieurs (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
3ème ligue Messieurs (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
4ème ligue Messieurs (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M21 A (MI)	CHF 110.00	CHF 30.00
Juniors M21 B (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M21 C (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M21 D (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M18 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M18 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M18 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M16 A (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M16 A (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M16 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M16 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M14 A (FT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M14 B (FT)	CHF 30.00	Organisateur

Grand terrain Dames

- 2 Dames LNA (MI) CHF 160.00 CHF 30.00
 Dames LNB (MI) CHF 90.00 CHF 20.00
 1ère ligue Dames (MI) CHF 60.00 CHF 20.00
 2ème ligue Dames (FT) CHF 30.00 Organisateur
 Juniores M21 A (MI) CHF 90.00 CHF 20.00
 Juniores M21 B (FT) CHF 30.00 Organisateur
 Juniors M14 A (FT) CHF 40.00 CHF 20.00
 Juniors M14 B (FT) CHF 30.00 Organisateur

Petit terrain Messieurs

- 3 1ère ligue Messieurs (FT) CHF 60.00 Organisateur
 2ème ligue Messieurs (FT) CHF 50.00 Organisateur
 Messieurs 3, 4, 5ème ligue CHF 40.00 Organisateur
 Seniors (tournois finales) CHF 40.00 Organisateur
 Juniors A – C CHF 30.00 Organisateur
- Relégation/Promotion1, 2 ligue CHF 100.00 Organisateur
 Playoff CHF 100.00 CHF 20.00
 Tournois finals selon évaluation tarif Organisateur
 championnat

		Dédommagement par match	Restauration par jour/lieu
Petit terrain Dames	4 1 ^{ère} ligue Dames (FT)	CHF 50.00	Organisateur
	Dames 2, 3 ^{ème} ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur
	Juniors A – C	CHF 30.00	Organisateur
	Relégation/Promotion 1, 2 ligue	CHF 100.00	CHF 20.00
	Playoff	CHF 100.00	CHF 20.00
	Tournois finales selon évaluation tarif championnat		organisateur

Article 5.2

Dédommagement pour observation Grand terrain	1 Dédommagements pour observation de championnat (y inclus play-offs) par match et observateur		
	LNA Messieurs par match	CHF	100.00
	LNA Dames par match	CHF	100.00
	LNB Messieurs par match	CHF	100.00
	LNB Dames par match	CHF	60.00
	1 ^{ère} ligue Messieurs GT par match	CHF	80.00
	Juniors M21 A par match	CHF	80.00
	Juniors M21B par match	CHF	60.00
	autres matches indi. GT par match	CHF	60.00
	Matches sous forme MIFT	CHF	50.00
	mais max. par jour	CHF	100.00
	Matches sous forme FT	CHF	40.00
	mais max. par jour	CHF	10.00
Dédommagement pour observation Petit terrain	2 Matches sous forme de tournoi	CHF	40.00
	mais max. par jour	CHF	100.00
	Matches individuels Petit terrain par match	CHF	80.00

Article 5.3

Grand terrain	1 Dédommagements pour arbitrage de Coupe par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.		
	Dames et Messieurs	Dédommagement	Restauration
	16 ^{èmes} de finale incluses dès les 8 ^{èmes} de finale	CHF 60.00 selon tarif championnat de l'équipe classée le plus haut	CHF 20.00
Petit terrain	2 16 ^{èmes} de finale	CHF 60.00	CHF 20.00
	dès les 8 ^{èmes} de finale	CHF 100.00	CHF 20.00

Article 5.4

Équipes de sélection

- 1 L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des sélections nationales et régionales.
- 2 Dédommagements pour arbitrage Équipes de sélection par match et arbitre (Forfait).

	Dédommagements
Toutes les équipes nationales	CHF 100.00
Sélection régionales/cantoniales	CHF 100.00

Les frais de voyages pour les matchs des équipes de sélection ne seront pas compensés en plus.

Article 5.5

Frais de déplacement

On peut facturer un billet 2ème classe TP du lieu de résidence au lieu d'intervention et retour.

Article 5.6

Championnat

- 1 Versement des dédommagements aux arbitres

Les arbitres G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement pour tous les matches sauf les matches de Coupe de swiss unihockey. Matches de Coupe: le club organisateur dédommage en espèces avant le match les arbitres pour la direction du match, les frais de déplacement ainsi que la restauration.

Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement pour tous les matches (championnat et coupe) du club organisateur. Matches individuels : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre avant le match Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre après le dernier match.

Pour le remboursement des coûts effectifs d'arbitrage au club par l'association, se reporter à l'art.5.9

- Dédommagement de nuitée** 2 L'arbitre doit annoncer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. CHF 100) à l'équipe organisatrice de l'association.
- Une revendication de dédommagement pour une nuitée peut être faite seulement, si c'est approuvé, de ne plus pouvoir rejoindre à temps la localité d'arbitrage ou après le match de ne plus pouvoir rejoindre le lieu domicile avec les transports publics et pas avoir à disposition une voiture privé.
- Assurance accident** 3 Les arbitres sont responsables eux-mêmes pour une suffisante assurance d'accident. swiss unihockey n'est pas responsable
- Matches de Coupe** 4 Jusqu'aux 1/16-finales compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 1/8-finales le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) dans sa totalité.
- Le paiement aux arbitres des indemnités d'arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) sont à payer en comptant avant le match au meeting.
- swiss unihockey prend en charge seulement les frais d'arbitrage pour les finales de la coupe, tous les autres matchs de coupe ne peuvent pas être appliqués à l'association.

Article 5.7

- Dédommagement pour matches annulés** Si un arbitre convoqué ne peut arbitrer parce que le match est annulé, le dédommagement (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne sera versé à l'arbitre que s'il est déjà en route ou arrivé sur place.
- Si un arbitre est convoqué pour un autre match car le match initial a été annulé et qu'il arbitre ce match ce même jour, seul ce match sera dédommagé.

Article 5.8

- Dédommagement d'arbitre remplaçant** Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de Coupe, Super finale, finale playoff) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'est pas à arbitrer – un forfait/jour de CHF 100.-- + frais de déplacement (pas de dédommagement restauration).

Article 5.9

Remboursement des frais d'arbitre

1 L'organisateur peut demander un dédommagement pour les frais à swiss unihockey (dédommagement et frais de déplacement) :

- tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain pour autant que les arbitres ne passent pas par swiss unihockey pour être dédommagés (G1/G2/ G3).

- matches playoff, de finale, de relégation sur Grand terrain et Petit terrain

Taxes

2 Le décompte doit être annexé au rapport de match et adressé au Bureau de swiss unihockey. Pour tout décompte adressé ultérieurement une taxe de CHF 20.00 est perçue.

Avis de débit

3 Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

Paragraphe 6 Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi

Article 6.1

Renvoi de matches, renoncement au tournoi

Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match et retour de tournoi, (attributions d'office comprises) et changement du lieu du match les frais de constitution de dossier suivants sont facturés pour:

Match individuel	CHF 100.00
Tournoi	CHF 200.00

Article 6.2

Renvois de match

1 Lors de renvois de match individuel (RDM art.1.17, par. 2) les frais de constitution de dossier seront chargés supplémentaires aux taxes mentionnées ci-après perçues selon art. 6.1:

Jour du match

2 Renvoi du jour du match (taxe par club) :
Taxe supplémentaire CHF 100.00

L'heure du coup d'envoi

3 Renvoi de l'heure du coup d'envoi (taxe par club):
Taxe supplémentaire pas de taxe suppl.

Lieu de la rencontre

4 Déplacement du lieu de la rencontre (taxe par club):
Taxe supplémentaire pas de taxe suppl.

Article 6.3

Renvoi de tournoi après attribution forcée

Aux frais de constitution de dossier seront chargés supplémentaires des taxes selon art. 6.1 pour renvoi extraordinaire de tournois après attribution forcée

Renvoi journée de championnat	CHF 300.00
-------------------------------	------------

Article 6.4

Retour de tournoi de championnat

En cas de retour de l'organisation et de l'exécution de tournois de championnat après l'attribution définitive selon art. 6.1 des frais de constitution de dossier supplémentaires aux taxes suivantes sont perçues (renoncement par club):

Taxe supplémentaire CHF 100.00

Article 6.5

Renoncement à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée

Lors de renoncement d'un club à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée, le montant de la taxe est le suivant (retrait par club):

CHF 750.00

Article 6.6

Renvoi extraordinaire de match

1 Lors de renvoi extraordinaire de match sur le Grand terrain (RDM art. 1.17, par. 4) ou de renvoi de tournois sur Petit terrain pour des motifs indépendants de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs (taxes de base) selon al. 1 qui sont appliqués.

Investigation

2 La Commission responsable de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont obligés de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. La commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Article 6.7

Match annulé

En cas de match annulé pour cas de force majeure lors de matches individuels ou annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les taxes de tournoi échoient à swiss unihockey.

Paragraphe 7 Cours

Article 7.1

Taxes pour les cours arbitres	1 Cours pour arbitres nouveaux (Cours de base)	CHF 350.00
Remboursement	2 Si l'arbitre candidat s'oblige de faire une successive deuxième saison comme arbitre le club qui a payé les taxes de cours pour candidats arbitres, reçoit CHF 200.-. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les CHF 200.- sont mis dans un fonds. L'argent dans le fonds sera utilisé pour la formation ou la formation continue des arbitres conformément au règlement du fond approuvé du comité centrale de swiss unihockey.	
Taxes pour les cours	3 Cours pour avancés GT + PT	CHF 50.00
	Cours pour avancés Grand terrain National	CHF 100.00
	Cours pour avancés Petit terrain National	CHF 100.00
	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	CHF 50.00
	Rattrapage	CHF 50.00
	Rapport de cours	CHF 50.00

Article 7.2

Cours pour secrétaires de match	Candidats secrétaires de match (cours de base)	CHF 150.00
	Cours de répétition pour secrétaires de match avec licence	CHF 50.00

Article 7.3

Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires	Coûts des cours selon publication
---	-----------------------------------

Article 7.4

Coûts du cours en cas d'absence

Des déclarations d'absence au cours de court terme qui nous parviennent moins de 5 journées de travail avant le début du cours comme aussi des cours pas visités, les coûts du cours restent dus et les dépenses seront également facturés et transmises au club, même s'il s'agit d'une raison d'excuse reconnue selon RdA Par. 10 (empêchement).

Absences non excusées de cours ou déclarations d'absence sans raison d'excuse reconnue seront traités selon RdA par. 10 (empêchement) et TTA par. 8.2.

Paragraphe 8 Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)

Article 8.1

Principe de base

Fait autorité : le catalogue des amendes (TTA) selon le Règlement juridique (RJ). Ci-après une liste des infractions courantes.

Article 8.2

Infractions contre le règlement des arbitres

Infractions contre le règlement des arbitres RA (par cas)

- 1 Non-respect du contingent des arbitres
CHF 250.00 à 1'5000.00
- 2 Ne pas donner suite à une convocation
CHF 200.00 à 1'5000.00
Lors de la participation d'un cours de remplacement
l'amende sera réduite à CHF 80.00.
- 3 Arriver en retard
CHF 50.00 à 150.00
- 4 Ne pas contrôler l'identité des joueurs
CHF 70.00
- 5 Ne pas mentionner un fait ayant à figurer dans le rapport
CHF 100.00 à 250.00
- 6 Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires
CHF 30.00 à 100.00
- 7 Remplir de façon incorrecte, incomplète les formulaires
CHF 50.00

Article 8.3

Infractions au règlement des matches

Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas)

- 1 Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire
CHF 750.00
- 2 Absence des règlements/formulaires valables
CHF 20.00
- 3 Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du responsable
CHF 50.00 à 250.00
- 4 Ne pas suivre les directives
CHF 50.00 à 250.00

- | | |
|----|---|
| 5 | Envoyer sur le terrain quelqu'un qui ne figure pas sur le rapport de match
CHF 50.00 à 150.00 |
| 6 | Forfait
CHF 50.00 à 5.00 |
| 7 | Ne pas faire le contrôle d'équipes
CHF 70.00 |
| 8 | Remplir avec du retard le rapport de match
CHF 50.00 |
| 9 | Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage
CHF 50.00 à 150.00 |
| 10 | Absence d'un responsable majeur des juniors
CHF 100.00 à 250.00 |
| 11 | Retrait d'équipe
CHF 300.00 à 5'000.00 |
| 12 | Renoncement à une promotion, le match de promotion étant joué
CHF 1'000 |
| 13 | Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur
CHF 500.00 |
| 14 | Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur
CHF 500.00 |
| 15 | Non présentation de la feuille d'équipe en papier lors d'un match officiel de swiss unihockey
CHF 100.00 |

Article 8.4

Infraction contre le règlement des secrétaires de match (RSM)

- | | |
|---|---|
| 1 | Ne pas donner suite à une convocation
CHF 50.00 à 250.00
Lors de la participation d'un cours de remplacement l'amende sera réduite à CHF 80.00. |
| 2 | Autres infractions contre le règlement des secrétaires de match RSM (par cas)
CHF 50.00 à 250.00 |
| 3 | Infractions contre la directive des secrétaires de match RSM (par cas)
CHF 50.00 à 250.00 |
| 4 | Non respect du contingent des secrétaires de match (par secrétaire)
CHF 50.00 à 250.00 |

Article 8.5

Pénalités de match	1	Pénalité de match I CHF 50.00
	2	Pénalité de match II CHF 50.00 à 300.00
	3	Pénalité de match III CHF 300.00 à 5'000.00

Article 8.6

Voies de faits	Article annulé
-----------------------	----------------

Paragraphe 9 Divers

Article 9.1

Taxes pour délais non respectés et autres

1 Délais non respectés
CHF 30.00 à 100.00

Non téléchargement des vidéos dans le portail vidéo CHF 100.00

Demande de licence de club

2 Demande de licence pour ligues de Grand terrain

Messieurs LNA CHF 250.00

Dames LNA CHF 200.00

Dames et Messieurs LNB CHF 150.00

1ère Ligue Messieurs CHF 100.00

Ne pas aller chercher un courrier recommandé

3 Est majoré, tout courrier recommandé qui n'a pas été cherché à la poste CHF 50.00

Article 9.2

Recours

Recours auprès du Tribunal de l'Association (à titre d'avance) CHF 500.00

Article 9.3

Réexamen

Article annulé

Article 9.4

Location de salles

1 Les frais de location de salle sont toujours pris en charge par les clubs.

Finale et les finales des Juniors

2 Pour les rondes de finale et les finales (PT) des Juniors les frais sont remboursés sur présentation de la facture jusqu'à un montant max. de CHF 1'000.00

Article 9.5

Responsabilité

Si les salles ou les alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité est en charge de l'organisateur.

Article 9.6

Taxe de solidarité

La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00 selon l'art. 11 des statuts de swiss unihockey.